



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
VENDREDI 29 AVRIL 2022

N°21 /2022

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération est affiché au  
siège, rue de l'école  
primaire, 97650  
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 12

Absents : 22

Procurations : 1

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Etaients présents :** M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. RIDHOI Zainabou ; M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamadi Colo SOILHI MADI ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; M. Charafoudine MADI

**Objet :**

Affectation de résultats de 2021 sur  
le budget de 2022

**Etaients absents :** M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme. ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; M. SAÏD SOUFFOU Soula ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Toïlahati MADI ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

**Procurations :** M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH.

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-neuf avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 24 avril par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Attoumani BLACK ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum à un tiers des membres du syndicat a été atteint et la séance s'est valablement tenue.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ainsi que les articles L 1612-12 et suivants ;

**Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif ;

**Vu** le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit entre autres que jusqu'au 31 juillet 2022, la condition de quorum des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent est ramené au tiers des membres en exercice ;

**Vu** la délibération n°3/2022 portant sur le compte administratif ainsi que son compte ;

**Considérant** que l'objet du compte administratif est de retracer les dépenses et les recettes réalisées par la structure durant l'année N-1 et doit être en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésor Municipal ;

**Considérant** que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du comité syndical. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2 ;

Le Président présente les résultats de l'année 2021 :

- Résultat 2021 section de fonctionnement : 2 613 794.40€
- Résultat 2021 section d'investissement : -1 113 663.02€
- Résultat exercice 2021 : 1 500 131.38€

Propose l'affectation de ces derniers dans le budget 2022.

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 30 MAI 2022

D.R.C.L

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-1 887 385,40		773 722,38		-1 113 663,02
Fonctionnement	2 865 523,73	1 885 396,40	1 633 667,07		2 613 794,40
<b>TOTAL I</b>	<b>978 138,33</b>	<b>1 885 396,40</b>	<b>2 407 389,45</b>		<b>1 500 131,38</b>

Le Président propose les affectations suivantes pour l'année 2022 :

- En section de fonctionnement : 2 038 611,28€
- En section d'investissement : 575 183,12€
- La reprise du déficit d'investissement de : 1 113 663,02€
- L'intégration des restes à réaliser en recettes d'investissement : 2 049 301,81€
- L'intégration des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 510 821,91€

Le président invite les membres du comité syndical à valider le report des résultats de l'exercice 2021, d'affecter le montant de 575 183,12€ en section d'investissement et d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement restant de 2 038 611,28€ en excédent de fonctionnement reporté dans le budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité.

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **575 183,12€** en section d'investissement.

**Article 2 :** d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement restant, à savoir **2 038 611,28€** en section d'investissement dans le budget 2022.

**Article 3 :** d'autoriser le Président, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Dzoumogné, le 24 mai 2022

Le Président



ABDALLAH Houssamouline